

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 05.

2023-05-237 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-238 FÉLICITATIONS – FRÉDÉRIKE ROLLAND.

CONSIDÉRANT que madame Frédérique Rolland est citoyenne de Mercier et qu'elle possède un parcours remarquable depuis 6 ans en cheerleading;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 12 ans et son équipe Rally de niveau 3 ont gagné la première place aux championnats nationaux de cheerleading 2023 à Niagara Falls en avril dernier avec l'Association ACE Athletics;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces compétitions, la jeune athlète et son équipe sont arrivées 3 fois premières aux championnats nationaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations à la merciéroise, Frédérique Rolland, pour son éblouissant parcours, ses récents exploits ainsi que pour ses efforts cumulés depuis 6 ans dans sa discipline sportive.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-239 FÉLICITATIONS – SOFIA LEDUC-KAPERONIS.

CONSIDÉRANT que madame Sofia Leduc-Kaperonis est citoyenne de Mercier et qu'elle possède un parcours remarquable depuis 5 ans en cheerleading;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 12 ans et son équipe Rally de niveau 3 ont gagné la première place aux championnats nationaux de cheerleading 2023 à Niagara Falls en avril dernier avec l'Association ACE Athletics ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces compétitions, la jeune athlète est arrivée 2 fois première aux championnats nationaux avec son équipe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations à la merciéroise, Sofia Leduc-Kaperonis, pour son éblouissant parcours, ses récents exploits ainsi que pour ses efforts cumulés depuis 5 ans dans sa discipline sportive.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-240 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 avril 2023 et de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-241 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-22, lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-242 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-23, lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-243 CRÉATION DU COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET NOMINATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet de loi 64 qui est venu la modifier;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un comité d'accès à l'information est la seule modification que la Ville n'a pas encore appliquée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Pascal Cloutier, Greffier-Adjoint et responsable de l'accès à l'information, du directeur du Service de police, du directeur de l'Urbanisme, permis et inspections, de la secrétaire du greffe, laquelle sera responsable de la gestion documentaire des demandes d'accès à l'information, du directeur des communications et de la personne responsable des technologies de l'information au comité d'accès à l'information;
- QUE cette résolution abroge la résolution 2023-04-186 à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-244 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2023-03-125.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 21 avril 2023, et qui concerne la résolution 2023-03-125.

2023-05-245 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2023-04-195.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 21 avril 2023, et qui concerne la résolution 2023-04-195.

2023-05-246 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2019-980 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-910.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2019-980 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-05-247 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE SUR L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS ET AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI VISANT LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur de police, M. Sébastien Fournier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente sur l'accès aux renseignements et aux documents nécessaires à la mise en oeuvre de la loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-248 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-09-620 - DEMANDE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET/POLITIQUE MADA.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-620 concernant une demande d'accompagnement pour le projet/politique MADA (municipalités amies des aînés au Québec);

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la résolution 2022-09-620 soit modifiée de la façon suivante :
 - o La troisième conclusion de la résolution est remplacée par celle-ci :
QUE ce Conseil autorise une dépense totale de 20 614.80 \$ à l'exclusion des taxes;
 - o La quatrième conclusion de la résolution est remplacée par celle-ci:
QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-701-10-970, soutien aux organismes (montant réparti sur l'année 2022 et principalement 2023) et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-249 ACHAT DE BATTERIES UPS.

CONSIDÉRANT qu'un système d'alimentation sans coupure (UPS) est une batterie de secours qui permet de continuer à utiliser l'équipement qui y est branché en cas de panne de courant;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet TI22007 (anciennement COMTI22007) du PTI et des projets au plan directeur des technologies de l'information (PDTI), il est prévu de changer les batteries UPS qui sont désuètes et également d'en acheter pour répondre aux nouveaux besoins de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumissions ont été effectuées et que le fournisseur ressortissant est IT2GO Solutions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve l'achat de batteries UPS auprès du fournisseur IT2GO Solutions au coût avant taxes de 12 609,41\$;
- QUE cette dépense liée au projet TI22007 du PTI soit immobilisée via le fonds de roulement pour une période de trois ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-250 ACHATS D'ÉCRANS (MONITEURS) - RENOUELEMENT DE LA FLOTTE D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT que notre spécialiste TI a fait des recherches chez différents fournisseurs afin de trouver un modèle d'écran correspondant à nos besoins au meilleur rapport qualité/prix;

CONSIDÉRANT que sa recommandation est d'acheter les écrans chez Best Buy;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de 10 écrans chez Best Buy;
- QUE cette dépense de 1339.90 \$ avant taxes soit immobilisée au projet TI23001 du PTI et financée via le fonds de roulement sur une période de trois ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-251 AIDE FINANCIÈRE. SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ET DE L'HISTOIRE DE MERCIER (SPHM)

CONSIDÉRANT la demande reçue le 31 mars 2023 de la Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier est un organisme fondé en 2008, qui a pour mission la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT que celle-ci sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet d'exposition de photos ayant pour thème *Ce qui a changé en 50 ans*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 1500 \$ à la Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-252 AIDE FINANCIÈRE. CARTE ROUTIÈRE - SPHM.

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Laurent Côté, de la Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier (SPHM);

CONSIDÉRANT que la SPHM a produit cette année la carte routière de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que M. Côté sollicite une aide financière de 2 500 \$ afin de combler la différence occasionnée par l'augmentation des frais d'imprimerie pour la production de 12 000 cartes routières;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 2 500 \$ à la Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier pour le projet de carte routière;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-253 SPECTACLE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (CPA).

CONSIDÉRANT le spectacle du Club de patinage artistique Mercier qui a eu lieu les 22 et 23 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les billets étaient au coût de 25 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de 25 \$ (1 billet) auprès du Club de patinage artistique Mercier;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-254 CHEVALIERS DE COLOMB - SOUPER DANSANT BÉNÉFICE.

CONSIDÉRANT l'invitation des Chevaliers de Colomb 7554 Mercier à leur souper dansant bénéfique qui se tiendra au Centre communautaire Roger-Tougas le 13 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de quatre billets (dont un sera remboursé à la Ville) au coût de 45 \$ chacun pour cet événement;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-255 TÉLÉVISION DU SUD-OUEST - 5 À 7 - PAVILLON DE L'ÎLE À CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT l'invitation de la Télévision du Sud-Ouest à son 5 à 7 le 1er juin prochain au Pavillon de l'île à Châteauguay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de deux billets au coût de 90 \$ taxes incluses chacun pour cet événement;

- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-256 AUTORISATION. VENTE DE DÉBARRAS. LES MARMITONS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que M. Serge St-Laurent souhaite obtenir l'autorisation afin de tenir une vente-débarras dans le stationnement, devant le cimetière, au profit des Marmitons de Mercier;

CONSIDÉRANT que cet évènement se déroulera le 20 et 21 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise cet évènement le 20 et le 21 mai prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-257 SUBVENTION ET PARTICIPATION. TOURNOI DE GOLF 2023.

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon souhaite la participation de la Ville de Mercier pour son tournoi de golf du vendredi 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce tournoi se déroulera au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une commandite de 250 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour son tournoi de golf du 2 juin 2023;
- QUE deux billets soient achetés pour l'évènement (225 \$ chacun);
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-258 HÉRITAGE SAINT-BERNARD - ÉVÈNEMENT BÉNÉFICE ANNUEL - MERCREDI 14 JUIN 2023 AU PAVILLON DE L'ÎLE.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part d'Héritage Saint-Bernard le 20 avril 2023 afin d'inviter la Ville de Mercier à leur évènement-bénéfice annuel qui aura lieu le mercredi 14 juin prochain, au Pavillon de l'île, à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à soutenir leur mission de protection, de mise en valeur de milieux naturels et d'éducation à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les billets sont en vente à partir de 175 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un billet (175 \$) auprès d'Héritage Saint-Bernard pour son évènement-bénéfice annuel du 14 juin prochain;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-259 FONDATION GISÈLE FAUBERT - TOURNOI DE GOLF - VENDREDI 9 JUIN 2023 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le 9 juin 2023 se tiendra le tournoi de golf annuel 2023 au profit de la Fondation Gisèle Faubert au Club de golf Belle Vue;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil achète un billet joueur individuel (275 \$) afin de soutenir la mission de la Fondation Gisèle Faubert;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-260 CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE CHARLES LEMOYNE 1704 - GOLF DE L'AMITIÉ - DIMANCHE 13 AOÛT 2023 - CLUB DE GOLF INTERNATIONAL 2000, ST-BERNARD DE LACOLLE.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Charles Lemoyne 1704 reçue le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que les représentants des Chevaliers de Colomb sollicitent la participation de la Ville à leur 11e tournoi de golf qui aura lieu le 13 août 2023 au Club de golf International 2000, à Saint-Bernard de Lacolle;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Charles Lemoyne 1704 est un organisme qui vient en aide à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Charles Lemoyne 1704 dans le cadre de leur 11e tournoi de golf pour le panneau publicitaire;
- QUE ce Conseil procède à l'achat de 2 billets pour la participation au tournoi (100 \$ chacun);
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-261 STATION DE REMPLISSAGE DE LAVE-GLACE.

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat pour le projet de la station de remplissage de lave-glace (résolution 2022-12-827);

CONSIDÉRANT que comme la mise en fonction de la station de remplissage de lave-glace en libre-service est prévue pour mai 2023, le prix de vente au consommateur doit être déterminé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe un prix de vente à la pompe au coût net plus 0.34\$/L afin d'offrir un prix de vente compétitif par rapport au prix du marché des bidons de liquide lave-glace;
- QUE cette tarification soit incluse au règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-262 APPROBATION DES SIGNATAIRES. PERMIS DE LOTISSEMENT - BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du Boisé dans un Grand Jardin, un plan projet de lotissement a été réalisé par un arpenteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été transmise à notre direction de l'urbanisme et que le permis de lotissement doit être signé par le demandeur, soit la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT également que pour l'officialisation des documents cadastraux au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le formulaire d'approbation du propriétaire (ASP) du plan cadastral doit être signé au nom de la Ville de Mercier par les signataires désignés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Lise Michaud, mairesse et madame Tania Tremblay, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, le permis de lotissement et le formulaire d'approbation du propriétaire pour le remplacement cadastral des lots 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 et 5 824 115, créant les lots 6 568 808, 6 568 809 et 6 568 810 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-263 OCTROI DE BANQUES D'HEURES - BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec a accompagné la ville dans les démarches d'acquisition des lots et d'évaluation de la valeur écologique des milieux naturels et a participé à plusieurs rencontres;

CONSIDÉRANT que ceci est dans le cadre du projet du Boisé;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heures différées est demandée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise une banque d'heures différées à Nature-Action Québec pour les services professionnels rendus;
- QUE ce Conseil autorise une dépense de 4 380.75 \$ exonérée de taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 23-020-00-980 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-264 NOMINATION - DIRECTEUR - COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS.

CONSIDÉRANT que le poste de directeur.trice - communications et relations avec les citoyens est vacant depuis le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Vincent Lanctôt à titre de directeur - communications et relations avec les citoyens;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Lanctôt soit le ou vers le 26 mai 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 8;
- QUE lui soient reconnues 5 semaines de vacances dès son embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-265 RÉORGANISATION.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les postes de conseillères en environnement et en développement économique relèvent désormais de la direction - urbanisme, permis et inspection;
- QUE cette réorganisation soit confirmée en date du 9 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-266 NOMINATION. INTÉGRATEURS FONCTIONNELS.

CONSIDÉRANT la création de rôles d'intégrateurs fonctionnels (résolution 2023-04-202);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des deux personnes suivantes au rôle d'intégrateur fonctionnel :
 - M. Robert Denis pour la direction du greffe et la direction des finances et trésorerie;

- o M. Eric Lelièvre pour la direction des communications et des relations avec les citoyens ainsi que pour tout ce qui a trait aux technologies de l'information.
- QUE ces nominations soient effectives à compter du 9 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-267 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement quatre personnes travaillant comme policiers temporaires;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Maxime Poirier;

CONSIDÉRANT que monsieur Poirier répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Maxime Poirier au poste de policier patrouilleur;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste de policier patrouilleur, à titre de policier à l'essai, soit effective rétroactivement le 28 mars 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-268 RÉORGANISATION - STRUCTURE BIBLIOTHÈQUE ET NOMINATION RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE.

CONSIDÉRANT l'analyse de la structure de la bibliothèque qui a été faite par la direction des loisirs, culture et vie communautaire, la direction générale et la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 8 au 22 mars 2023 pour le poste de responsable bibliothèque et culture, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE transformer le poste de technicienne en animation littéraire (classe 4) par un poste de technicien.ne services techniques (classe 4);
- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Cynthia Gauthier au poste de responsable bibliothèque et culture;

- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 6, échelon 1;
- QUE cette structure et cette nomination entrent en vigueur à compter du 15 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-269 PERMANENCE. MADAME SOROEURTHERRA MARM.

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2022, madame Soroeurtherra Marm a été nommée au poste de réceptionniste et commis à la perception (résolution 2022-10-652);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution a été effectuée et que celle-ci lui a été présentée;

CONSIDÉRANT que madame Marm répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des finances et trésorerie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Soroeurtherra Marm au poste de réceptionniste et commis à la perception aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-270 SUSPENSION MATRICULE 660.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT les événements survenus lors de la récente période du verglas;

CONSIDÉRANT que des pompiers ont utilisés des biens de la Ville de Mercier à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT qu'une enquête devra être réalisée pour connaître les faits;

CONSIDÉRANT la gravité de la situation et la réputation de la Ville qui est en jeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 660 pour une durée indéterminée pour la durée de l'enquête.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-271 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-17 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-272 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-05-273 RETRAIT DE SIGNATAIRE. COMPTE DE LA VILLE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le retrait de M. René Chalifoux à titre de signataire au compte de la Ville auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-274 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.03.2023 AU 29.04.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.03.2023 AU 29.04.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-03-31	178 215.15 \$
2023-04-11	54 514.99 \$
2023-04-19	339 309.03 \$
2023-04-20	658 710.62 \$
2023-04-27	198 341.63 \$
2023-04-28	349 775.45 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 778 866.87 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.03.2023 au 29.04.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-275 PAIEMENT DE FACTURE. ORIZON MOBILE - #1014045.

CONSIDÉRANT la facture #1014045 de Orizon mobile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture #1014045 auprès de l'entreprise Orizon Mobile, pour un montant de 2 259.13 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2021-1001 (# de projet POLICE22017) et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-276 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2023-37-TP – INSPECTION DE CONDUITES PAR CAMÉRA TRACTÉE

CONSIDÉRANT la demande de soumission par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 3 avril 2023 relativement à l'inspection télévisée par caméra tractée conventionnelle;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions publique a eu lieu le 19 avril 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues soit:

- Can-Inspec inc. = 35 778.48 \$ à l'exclusion des taxes;
- Service infraspec inc. = 75 086.00 \$ à l'exclusion des taxes
- 9363-9888 Québec inc. = 84 875.45 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Shellex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-37-TP pour l'inspection de conduites par caméra tractée à l'entreprise Can-Inspec inc., pour un montant de 35 778.48 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement 2018-965 (un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-277 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2023-27-TP – RÉFECTION DE PAVAGE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR LE BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

Le Conseiller Stéphane Roy dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la réfection de pavage d'entrées charretières;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 avril 2023, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Les Pavages Ultra inc. : 33 280.48 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue est conforme et qu'elle est 1 % supérieure à l'estimation qui en avait été faite;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission avait été reçue en 2022 et que celle-ci était largement supérieure à l'estimation qui en avait été fait;

CONSIDÉRANT la réfection récente du boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la propriété a subi des dommages;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société Civitas, laquelle était surveillante de chantier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-27-TP pour la réfection du pavage de 2 entrées charretières du boul. Sainte-Marguerite à l'entreprise Les Pavages Ultra inc. au montant de 33 280.48 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2020-991 (projet TP20001).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-278 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2023-26-TP – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

Le Conseiller Stéphane Roy dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le remplacement d'un ponceau sur le boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 avril 2023, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

Excavation Linchet = 22 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
Les Excavations P&G = 33 740.43 \$ à l'exclusion des taxes
Les Pavages Ultra inc. = 80 073.49 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue est 2 % inférieure à l'estimation qui en avait été faite;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission avait été reçue en 2022 et que celle-ci était largement supérieure à l'estimation qui en avait été fait;

CONSIDÉRANT la réfection récente du boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la propriété a subi des dommages;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société Civitas, laquelle était surveillante de chantier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-26-TP pour le remplacement d'un ponceau sur le boul. Sainte-Marguerite à l'entreprise Les Excavations P&G (9205-3917 Qc inc.), pour un montant de 33 740.43 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2020-991 (projet TP20001).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-279 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ-À-GRÉ 2023-32-TP – AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE DE VILLE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par le département du génie auprès de 2 firmes spécialisées entre le 7 et 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT le besoin de l'étude géotechnique pour la conception de la stèle;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'octroyer le contrat de services professionnels au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Solmatech, sur la base du prix forfaitaire de sa soumission pour un montant total de 10 850.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus et imputée au projet COMTI22005 (un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-280 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-25-TP – PLAN DIRECTEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 19 janvier 2023 pour le plan directeur des actifs immobiliers;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues, mais que celles-ci étaient au-dessus du budget et de l'estimation;

CONSIDÉRANT le 2e appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 27 avril 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- TB Maestro inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'absence d'un plan à long terme pour l'entretien des actifs immobiliers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-25-TP pour le plan directeur des actifs immobiliers à l'entreprise TB Maestro inc., pour un montant de 137 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2020-991 et qu'elle soit imputée au projet #TP22015 (un transfert budgétaire pourrait être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-281 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-03-TP – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 22 février 2023 pour un plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues soit :

- AECOM
- APUR
- BC2 Groupe Conseil
- Conception Paysage
- Lemay CO
- Les Services EXP

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le renouvellement des quartiers et l'absence d'un plan à long terme pour l'entretien des équipements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-03-TP pour le plan directeur des parcs et espaces verts à l'entreprise AECOM Consultants inc., pour un montant de 73 600.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée au projet #TP22017 et qu'elle soit financée :
 - Plan directeur des parcs et espaces verts = 61 600.00 \$ à l'exclusion des taxes par le fonds des parcs et terrains de jeux;
 - Inventaire des arbres sur le territoire = 12 000.00 \$ à l'exclusion des taxes par le règlement d'emprunt #2021-1001.

Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-282 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-31-TP – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 22 mars 2023 pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 27 avril 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Groupe ABS inc.
- FNX-INNOV inc..
- Solmatech inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les besoins sur tous les projets prévus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-31-TP pour le contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise Groupe ABS inc., pour un montant de 183 390.35 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via les postes budgétaires associés aux projets touchés :
 - 33 535.81 \$ à l'exclusion des taxes pour la réfection complète d'une portion de la rue Lalonde #TP22014 financé au règlement d'emprunt #2019-979-1
 - 33 170.39 \$ à l'exclusion des taxes pour la réfection complète d'une portion de la rue Yolande #TECQ19007 financé au règlement d'emprunt #2022-1023
 - 27 288.69 \$ à l'exclusion des taxes pour la réfection complète d'une portion de la rue Pluton #TECQ19006 financé au règlement d'emprunt #2022-1023
 - 51 448.76 \$ à l'exclusion des taxes pour la réfection complète d'une portion de la rue Saint-Clément #TECQ19008 financé au règlement d'emprunt #2022-1023
 - 14 438.60 \$ à l'exclusion des taxes pour le resurfaçage du Rang Saint-Charles #TP22022 financé au règlement d'emprunt #2022-1024
 - 23 508.10 \$ à l'exclusion des taxes pour le resurfaçage du Boulevard Salaberry #TP22022 financé au règlement d'emprunt #2022-1024

- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-283 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-10-TP SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 3 février 2021 afin de recevoir des offres de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de réfection de la rue Lalonde à Mercier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Civitas inc. s'est avérée être recommandée par le comité de sélection à la suite de l'évaluation des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT les informations disponibles au moment de soumissionner;

CONSIDÉRANT les changements apportés durant et après la conception du projet;

CONSIDÉRANT le délai contractuel et les clauses pénales prévues au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser des honoraires supplémentaires de 41 000.00 \$ à l'exclusion des taxes pour le contrat 2021-10-TP-Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de réfection de la rue Lalonde à Mercier à la firme Groupe Civitas inc. sur la base des prix forfaitaires soumis;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement 2019-979 (#TP22014) et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-284 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2021-35-TP REMPLACEMENT DES PORTES AUX USINES SAMBAULT ET SALABERRY.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction du greffe en date du 29 septembre 2021 (2021-29-TP);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la 2^e demande de soumissions effectuée par la direction du greffe en date du 10 novembre 2021 (2021-35-TP);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les modifications à faire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE l'ajout au contrat de fourniture et remplacement des portes des usines Sambault et Salaberry soit octroyé à l'entreprise Menuiserie Alphonse Cormier, pour une contingence d'au plus 3 270.00 \$ à l'exclusion des taxes représentant 10% du contrat initial et selon les termes et conditions de sa soumission.
- QUE cette dépense soit financée :

Usine d'épuration - 1 270.00 \$ au Règlement d'emprunt 2022-1019 - Projet #TECQ19004
Poste Sambault - 2 000.00 \$ au Règlement d'emprunt 2020-991 - Projet #TP23012 (la dépense sera refacturée à la RIAVC selon l'entente en vigueur)

- Un transfert budgétaire pourrait être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-285 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 MARS 2023.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2023.

2023-05-286 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR AU 99, RUE MALLETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement résidentiel a été déposée pour le 99, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 99, rue Mallette, pour des travaux d'agrandissement résidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-287 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 24, RUE MCDIARMID.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de changement de revêtement extérieur a été déposée pour le 24, rue McDiarmid;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 24, rue McDiarmid, pour des travaux de changement de revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-288 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ POUR LE 112, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de construction d'un garage résidentiel détaché a été déposée pour le 112, rue Beauchemin ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 112, rue Beauchemin, pour des travaux de construction d'un garage résidentiel détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-289 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LE 56, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement résidentiel a été déposée pour le 56, rue de Beaupré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 56, rue de Beaupré, pour des travaux d'agrandissement résidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-290 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-03 CONCERNANT LE 56, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 56, rue de Beaupré afin une marge latérale totale de 3.609m, inférieure aux 4.1m exigés par le règlement de zonage 2022-1009, dans la zone H04-414;

CONSIDÉRANT que cette demande avait déjà été traitée par le CCU du 17 février 2022 et il avait été recommandé au Conseil d'approuver la demande de PIIA, en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898, résolution n°2022-02-060 adoptée le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé la demande de PIIA à travers la résolution n°2022-03-144 adoptée le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les requérants n'ont pas été en mesure d'effectuer les travaux prévus avant que le permis de construction n°2022-125 ne soit échu;

CONSIDÉRANT que la non-conformité relative à la marge latérale totale n'a pas été décelée lors des analyses précédentes;

CONSIDÉRANT que le lot a une forme irrégulière l'empêchant d'avoir des marges latérales uniformes sur toute la profondeur du lot;

CONSIDÉRANT que le préjudice causé au requérant est jugé élevé, puisque les matériaux ont déjà été commandés et qu'ils ne peuvent réduire la superficie d'implantation de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'emprise au sol est conforme au règlement de zonage 2022-1009, dans la zone H04-414;

CONSIDÉRANT l'avis public du 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-03 au 5, rue de Beauré.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-291 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 31, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de nouvelle construction a été déposée pour le 31, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 31, rue Henri-Ladouceur, pour une nouvelle construction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-292 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 14, RUE VERVAIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de changement de revêtement extérieur a été déposée pour le 14, rue Vervais;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 14, rue Vervais, pour des travaux de changement de revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-293 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE INSTITUTIONNELLE APPOSÉE SUR MUR POUR LE 14, RUE VERVAIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'installation d'une enseigne institutionnelle apposée sur mur a été déposée pour le 14, rue Vervais;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 14, rue Vervais, pour des travaux d'installation d'une enseigne institutionnelle apposée sur mur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-294 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2020-987 régissant la démolition d'immeubles sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-05-295 DEMANDE D'AUTORISATION ET DROIT DE PASSAGE - COURSE DES COULEURS - ÉCOLE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT que le 29 mars dernier, nous avons reçu une demande d'autorisation de madame Chantal Pilon, directrice de l'école Saint-Joseph afin d'organiser une course des couleurs le 15 juin prochain de 13 h à 14 h 30;

CONSIDÉRANT le plan proposé suite aux discussions intervenues avec la Ville;

CONSIDÉRANT que Mme Pilon demande également un prêt de barrières pour cet événement;

CONSIDÉRANT que Mme Pilon s'engage à prévenir les citoyens concernés de la rue Vallée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage pour l'évènement qui aura lieu le 15 juin prochain;
- QUE ce Conseil autorise le prêt des barrières de sécurité pour l'évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-296 DROIT DE PASSAGE - COURSE À PIED - ÉCOLE DES BONS-VENTS.

CONSIDÉRANT que le 3 avril dernier, nous avons reçu une demande de droit de passage de l'école des Bons-Vents pour une course à pied qui aura lieu le 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée par Mme Marie-Christine Lemay, enseignante en éducation physique et à la santé;

CONSIDÉRANT que la course se fera en 4 vagues de 15 minutes débutant à 9 h 05 et qu'elle aura lieu dans les rues environnantes de l'école;

CONSIDÉRANT que huit membres du personnel et/ou bénévoles superviseront les différentes intersections et que la police de Mercier est aussi sollicitée afin d'assurer la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage demandé pour l'évènement;
- QUE ce Conseil autorise la présence policière pour assurer la sécurité des participants.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-297 ABOLITION. FRAIS DE RETARD DANS LE CADRE DU 40E ANNIVERSAIRE (BIBLIOTHÈQUE).

CONSIDÉRANT la tendance provinciale d'abolir les frais de retard en bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT l'importance de faire tomber les barrières de l'accessibilité à la lecture;

CONSIDÉRANT qu'il est important de préconiser la confiance envers ses usagères et usagers;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque doit être un lieu accueillant pour toute la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise d'abolir les frais de retard tout en maintenant les autres frais liés à la bonne gestion de la bibliothèque;
- QUE cette résolution soit rétroactive au 23 avril 2023 en amnistiant les frais dans le cadre du 40e anniversaire de la bibliothèque et de la journée mondiale du livre;
- QUE ce Conseil autorise la modification du règlement de tarification de la clause 6.4 b) et c) pour annuler les frais de retard.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-298 AIDE FINANCIÈRE. PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que l'association de hockey mineur de Mercier a fait parvenir la liste 2022-2023 des joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif du volet participation aux sports de glace;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2022-2023 de hockey sur glace, 9 joueurs habitant sur le territoire de la Ville de Mercier, dont la liste est annexée à la présente résolution, sont éligibles à cette subvention, laquelle représente une attribution de 300 \$ par joueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE soit versée une subvention de 300 \$ à chacun des 9 joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif, lesquels sont identifiés sur la liste annexée à la présente résolution pour un montant total de 2 700 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-299 ACTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE. ÉCOLE DES BONS-VENTS.

CONSIDÉRANT que le 23 avril dernier, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande d'autorisation de l'école des Bons-Vents pour l'organisation de leur fête de fin d'année qui aura lieu le 16 juin prochain;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont choisi d'organiser des Olympiades pour l'ensemble des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT qu'ils aimeraient pouvoir utiliser les terrains gazonnés ainsi que le terrain de soccer synthétique qui se trouvent près de la cour d'école pour y tenir toutes leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il y aura 25 stations en tout avec des parents bénévoles et des intervenants scolaires afin d'assurer la sécurité des élèves et des lieux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue de la fête de fin d'année de l'école des Bons-Vents au parc Raymond-Pitre le 16 juin prochain ainsi que l'utilisation des terrains de soccer tel que demandé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-300 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS VERT DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-05-301 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le financement du projet Le Boisé dans un grand jardin sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-05-302 DEMANDE À LA MRC DE ROUSSILLON POUR UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT la résolution CE23-071 adoptée le 13 avril 2023 à la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal autorisant le financement pour l'acquisition des espaces boisés du projet le Boisé dans un Grand Jardin;

CONSIDÉRANT que les lots seront inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM;

CONSIDÉRANT que le site visé doit avoir une affectation de type *conservation* au schéma d'aménagement et de développement dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels ainsi que leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire de la CMM concernant les milieux naturels (RCI-2022-96) et les milieux terrestres d'intérêt métropolitains identifiés à Mercier;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon prévoit l'affectation Agricole-Dynamique (A1a-59.1) des lots visés par le projet du Boisé dans un Grand Jardin et identifiés au RCI-2022-96;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la MRC de Roussillon de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin que les lots acquis ou convoités pour le projet du Boisé dans un Grand Jardin soient visés par une affectation de type *conservation*.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 37

La période de questions a eu lieu à 20 h 48.

2023-05-303 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité